



■ **Décision n°2022-641**
Culture

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221222-DCRG221226007-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique.

Que ce projet repose sur la réalisation de la prestation artistique du groupe « MANOPOLO » le jeudi 19 janvier 2023, à la Grange à Musique de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « BA ZIQUE », sise 100 rue Gabriel Péri à Tourcoing (59200), représentée par son Président, monsieur Hugues BALLOIS, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 949,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmission aux services de l'Etat **26 DEC. 2022**

Publication numérique sur le site de la Ville : **01 FEV. 2023**

Notification **24 JAN. 2023**

Affiché le

Pour le maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au maire


Sophie LEHNER

Creil, le 22 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

24 JAN. 2023

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **26 DEC. 2022**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **01 FEV. 2023**